

RÈGLEMENT OFFICIEL DES COMPÉTITIONS PANNA

Fédération Française de Football Freestyle

Version 2026



Le présent règlement définit les modalités d'organisation et de déroulement des compétitions de panna organisées, homologuées ou soutenues par la Fédération Française de Football Freestyle (FFFF). Toute participation à une compétition implique l'acceptation pleine et entière des dispositions suivantes.

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET OFFICIELS

Chaque rencontre est supervisée par une équipe d'officiels composée au minimum d'un arbitre principal et d'un assistant arbitre ou chronométreur.

L'arbitre principal veille au respect du présent règlement, sanctionne les fautes, valide les buts et les pannas et prend toute décision nécessaire au bon déroulement de la rencontre.

L'assistant arbitre assure le chronométrage officiel, le décompte des buts et la transmission des résultats à l'organisation.

Les décisions des officiels sont définitives et sans appel.

ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DU DÉBUT DE MATCH

Le match débute avec les deux joueurs positionnés dos à dos au centre du terrain, le ballon placé entre eux.

Au signal de l'arbitre, les joueurs peuvent se retourner et tenter de prendre possession du ballon.

Une fois la première possession établie, les joueurs effectuent un geste de respect mutuel avant le lancement du chronomètre.

Tout faux départ entraîne la perte immédiate de la possession du ballon.

ARTICLE 3 – FORMAT DE LA COMPÉTITION

La durée réglementaire d'un match est fixée à trois minutes minimum. Le chronomètre est arrêté lorsque le ballon sort des limites du terrain.

Un joueur remporte la rencontre en réalisant un panna décisif ou en inscrivant le plus grand nombre de buts à l'issue du temps réglementaire.

En phase de poules : victoire = 3 points, match nul = 1 point, défaite = 0 point.

Une victoire obtenue par panna est comptabilisée sur le score conventionnel de 99 à 0.

En cas d'égalité au classement, les critères retenus sont : différence de buts, nombre de buts marqués, confrontation directe puis décision de l'organisation.

Tout joueur absent à l'heure officielle de sa rencontre est déclaré forfait sur le score de 5 à 0.

ARTICLE 4 – VALIDATION DES BUTS

Un but est accordé lorsque le ballon franchit intégralement la ligne de but adverse, y compris en cas de but contre son camp.

Le ballon ne peut pas toucher la bordure immédiatement avant son entrée dans le but.

Après un but, le joueur ayant marqué doit laisser un espace minimum d'un mètre à son adversaire, sauf reprise immédiate du jeu.

ARTICLE 5 – DÉFINITION DU PANNA

Un panna est réalisé lorsqu'un joueur fait passer intentionnellement le ballon entre les jambes de son adversaire alors qu'il est en possession du ballon.

Le panna est valide si le ballon ne touche pas la bordure immédiatement avant le geste et n'est pas bloqué entre les jambes avant d'être poussé.

La récupération du ballon après le panna n'est pas nécessaire. L'arbitre est seul habilité à valider ou refuser un panna.

ARTICLE 6 – PROLONGATIONS ET MORT SUBITE

En phase à élimination directe, toute égalité donne lieu à une prolongation d'une durée maximale d'une minute.

La victoire est attribuée au joueur réalisant un panna décisif, au premier joueur obtenant deux buts d'avance ou au joueur menant au score à la fin de la prolongation.

En cas d'égalité persistante, une phase de mort subite est organisée : le prochain but ou panna met immédiatement fin à la rencontre.

ARTICLE 7 – FAUTES ET SANCTIONS

Sont notamment interdits : les contacts physiques excessifs, les poussettes volontaires, l'utilisation des mains, la simulation, les contestations répétées et tout comportement irrespectueux.

Après deux fautes enregistrées, chaque faute supplémentaire entraîne l'attribution d'un but à l'adversaire.

L'arbitre peut accorder un but s'il estime qu'une faute a empêché une occasion manifeste de marquer.

ARTICLE 8 – ANTI-JEU ET ESPRIT SPORTIF

Le jeu passif, la temporisation abusive et l'anti-jeu sont interdits.

Après un avertissement verbal, le joueur dispose de trois secondes pour reprendre une attitude offensive. À défaut, une faute est signalée et la possession est accordée à l'adversaire.

ARTICLE 9 – DISQUALIFICATION

Les officiels peuvent prononcer l'exclusion immédiate d'un joueur en cas de violence physique ou verbale, crachat, comportement discriminatoire, menace ou manque de respect répété.

La Fédération Française de Football Freestyle se réserve le droit d'engager des procédures disciplinaires complémentaires.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La Fédération Française de Football Freestyle se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Toute situation non prévue par le présent règlement sera tranchée par la direction technique de la compétition.

Fait à Laval 21 / 06 / 2026

Pour la Fédération Française de Football Freestyle

Le Président

Boisard Ghislain

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Boisard', with a large, stylized flourish extending from the end of the name.